

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	12	1
Nombre de procurations	7	0
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Madame Rose-Marie FALQUE
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Valentin DETHOU
Madame Michèle PILOT

Ont donné procuration Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur David GARLAND à Madame Blandine SOUVAY
Madame Martine BOCOUM à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur François DIETSCH

Etaient excusés Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Yannick HELLAK
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Madame Chantal FINCK
Monsieur Osmane SAMB
Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothée DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026 POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 26/07 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOI & CARRIERES - UNITE CONCOURS ET EXAMENS – SERVICE PEDAGOGIQUE - TARIFICATION DES SUJETS NATIONAUX

Il s'agit de valider la revalorisation à 3500 euros à partir de 2026, de la tarification des sujets nationaux d'épreuve.

Une grande partie des sujets d'épreuve de concours ou examens professionnels sont produits au niveau national dans le cadre d'une mutualisation entre les centres de gestion organisateurs de concours et examens, qui a conduit à la mise en place d'une cellule pédagogique nationale.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle participe activement à cette mutualisation puisqu'il pilote la conception de sujets de plusieurs épreuves, notamment pour les concours et examens des cadres d'emplois des ingénieurs, attachés, techniciens, conseillers des APS...

Des retours de la cellule pédagogique nationale ont appuyé la nécessité de rapprocher le tarif de cession des sujets des coûts réels de production ; les centres de gestion ont validé cette proposition au sein de leur organe de pilotage, la FNCDG.

I- LES ORIGINES DE LA CELLULE PEDAGOGIQUE NATIONALE

A- La préfiguration de la démarche

Avant même le transfert effectif des concours du CNFPT vers les centres de gestion, ces derniers ont, dans le cadre de la commission recrutement-concours de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs adjoints des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG), travaillé à des cadrages communs des épreuves écrites.

Après une première organisation en 2005 sur la base de sujets propres à chaque organisateur conçus à partir des cadrages nationaux, les concours de technicien supérieur ont été organisés en 2007 et 2008 avec des sujets d'écrits nationaux.

Cette organisation visait à réduire les coûts d'organisation en limitant le nombre de sujets utilisés sur l'ensemble du territoire. Elle permettait également de tendre vers un égal traitement des candidats grâce à des sujets d'épreuves écrites identiques, tout en visant une sécurité juridique des opérations.

Les travaux d'élaboration des sujets nationaux étaient alors conduits dans le cadre de chartes fixant les obligations de chaque centre de gestion. Ces chartes ne comportaient pas de dispositions financières. Chaque centre de gestion concepteur mettait les sujets dont il avait la charge à la disposition des signataires, et bénéficiait en retour des autres sujets sans participation financière.

Par ailleurs, des expériences de sujets communs à plusieurs centres de gestion au niveau régional ou interrégional ont également été conduites : les chartes afférentes à ces coopérations ne comportaient pas non plus de dispositions financières.

B- Le cadre conventionnel

Les centres de gestion ont décidé en 2009 de travailler à l'élaboration de sujets nationaux pour les épreuves écrites des concours transférés au 1er janvier 2010 du CNFPT vers les centres de gestion.

Outre les objectifs précédemment rappelés, cette organisation permettait de faire perdurer, avec des modalités différentes, la tradition de sujets nationaux perpétuée par le CNFPT, dont le siège livrait des sujets "clés en mains" aux centres interrégionaux de concours.

Cette démarche supposait l'adoption de calendriers nationaux fixant des dates et des heures communes d'organisation des épreuves.

Une charte a donc été élaborée pour fixer le cadre de la conception et de l'utilisation des sujets nationaux.

Cette charte s'est distinguée des chartes préexistantes en deux points essentiels :

- pour un concours ou examen donné, la production des sujets n'est plus répartie entre plusieurs centres de gestion mais confiée à un seul d'entre eux, dénommé, pour chaque concours ou examen concerné, "pilote" de l'opération. Les autres centres qui participent aux travaux conduits par le "pilote" ont ensuite été dénommés "participants actifs" ;
- la cession aux utilisateurs des sujets nationaux par le "pilote" est effectuée en contrepartie d'une participation financière fondée sur un coût unitaire forfaitaire par sujet.

Une convention type de cession de sujet précise les obligations des signataires.

C- Les acteurs

Les travaux d'élaboration des sujets nationaux ont initialement été répartis entre 5 centres de gestion pilotes (CDG 59, CDG 54, CDG 69, CIG GC et CIG PC), assistés de 6 participants actifs (CDG 21, CDG 71, CDG 77, CDG 13, CDG 67, CDG 57).

D- L'organisation des travaux

Les modes d'organisation des travaux de la cellule pédagogique sont ainsi précisés :

1- Réunion de cadrage des épreuves

Cette réunion a pour finalité l'élaboration de cadrages indicatifs relatifs à l'ensemble des épreuves, écrites et orales, d'un concours ou d'un examen. Ces cadrages précisent la nature des épreuves et sont destinés à être communiqués aux concepteurs de sujets, aux jurys, aux correcteurs ainsi qu'aux candidats. La réunion, convoquée, organisée et animée par le pilote associe des experts désignés par le pilote de la réunion, et des représentants des centres de gestion membres de la cellule pédagogique.

Les frais liés à l'organisation de la réunion sont à la charge du pilote. Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants des centres de gestion membres de la cellule pédagogique restent à la charge de leurs structures respectives.

2- Réunions techniques

Deux réunions techniques sont organisées afin de préparer le choix des sujets définitifs des épreuves écrites. Ces réunions ont pour objectif d'examiner les sujets proposés, d'en améliorer le contenu, et de sélectionner trois sujets par épreuve à soumettre à la conférence des jurys, chargés de choisir, par épreuve, un sujet principal et un sujet de secours.

Les réunions sont convoquées, organisées et animées par le pilote désigné. Elles réunissent des experts choisis par le pilote ainsi que des représentants des centres de gestion identifiés comme « participants actifs ». Ces derniers peuvent, en accord avec le pilote, être accompagnés d'un expert de leur choix. Dans ce cas, la rémunération de cet expert est prise en charge par le centre de gestion concerné.

Les frais liés à l'organisation des réunions techniques sont à la charge du pilote, y compris lorsque celles-ci se tiennent dans un autre centre de gestion.

Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants des centres de gestion participants ainsi que, le cas échéant, ceux des experts qu'ils mobilisent, sont à la charge des centres concernés. Chaque proposition de sujet examinée lors des réunions techniques doit être accompagnée d'une note de présentation incluant des éléments sommaires de correction.

3- Conférence des jurys

Cette réunion permet aux représentants des jurys des centres de gestion organisateurs et utilisateurs des sujets nationaux de sélectionner les sujets définitifs des épreuves écrites. Sur la base de trois propositions par épreuve, chaque CDG retient un sujet principal et un sujet de secours, après d'éventuels ajustements. Ces deux sujets font ensuite l'objet d'une expertise complémentaire, organisée par le pilote, selon la nature de l'épreuve.

La conférence est convoquée et animée par le pilote désigné.

Le pilote invite les représentants des centres de gestion « participants actifs » et/ou organisateurs. Participant à la réunion les présidents ou membres de jurys de chaque centre organisateur, accompagnés d'un représentant de leur centre.

Chaque centre organisateur est responsable de la convocation de son président ou membre de jury.

Les frais d'organisation de la conférence sont à la charge du pilote, y compris lorsque celle-ci se tient dans un autre centre de gestion.

Les frais de déplacement et d'hébergement des représentants des centres de gestion participants et organisateurs, ainsi que des membres de jurys, sont pris en charge par les centres concernés. Lorsque le concours est organisé nationalement par un seul centre de gestion, le choix des sujets définitifs est effectué par le président du jury, en collaboration avec des experts désignés par ce centre parmi les membres du jury et les participants actifs.

4- Livraison des sujets des épreuves écrites

La transmission des sujets d'épreuves écrites, accompagnés de leurs indications de correction, s'effectue via des plateformes privées virtuelles sécurisées, administrées par les centres de gestion pilotes ou, le cas échéant, par un autre centre agissant pour leur compte.

Chaque sujet est crypté, et l'accès est strictement réservé à un utilisateur dûment habilité par le centre de gestion utilisateur.

Le centre de gestion pilote vérifie que les centres utilisateurs disposent des accès et niveaux de sécurité nécessaires à la réception des sujets. Il recueille les coordonnées des personnes autorisées à accéder aux sujets.

Les sujets peuvent être accompagnés de consignes relatives au matériel requis pour les candidats ou fourni par les organisateurs.

Pour chaque épreuve, le sujet principal est transmis aux centres organisateurs. Le sujet de secours est conservé par le pilote, en vue d'une éventuelle utilisation concertée à une date ultérieure. Une annexe à la convention de cession des sujets précise les coordonnées du référent au sein du centre pilote, les dates et heures d'utilisation des sujets, les modalités financières de la cession pour chaque centre organisateur.

E- La facturation

Le principe général retenu est que le coût unitaire d'un sujet diminue en fonction du nombre de centres de gestion utilisateurs.

Les sujets spécifiques aux centres de gestion ultramarins, initialement envisagés comme distincts, sont intégrés dans le calcul global des sujets métropolitains afin d'éviter une facturation disproportionnée pour un utilisateur unique.

Le modèle initial d'acquisition obligatoire de l'ensemble des sujets d'un concours a été remplacé par une facturation à la spécialité ou à l'option, permettant une plus grande souplesse pour les centres utilisateurs.

En cas de réutilisation d'un sujet issu d'une session antérieure, celui-ci n'est pas facturé.

II- LA TARIFICATION DES SUJETS NATIONAUX

Le système de tarification des sujets nationaux vise à couvrir, au moins partiellement, les coûts d'élaboration supportés par les centres de gestion pilotes. Ces coûts incluent :

- la rémunération des concepteurs, selon un barème national par nature d'épreuve, avec commande de trois sujets par épreuve (principal, secours, ultramarin le cas échéant) ;
- les frais de personnel liés au suivi pédagogique et administratif des sujets ;
- les frais annexes : déplacements, repas, réservation de salles, maintenance des plateformes sécurisées, etc.

A- Historique de la tarification

En 2009, sur la base d'une estimation du coût global d'élaboration des sujets, les centres de gestion s'étaient accordés sur un prix forfaitaire par épreuve de 1 632 €. Il était cependant déjà admis que ce prix de vente ne couvrait pas la contribution réelle des centres de gestion concepteurs.

En 2011, ce prix forfaitaire a été porté à 2 000 €, pour tenir compte de la complexité d'élaboration de certains sujets, notamment dans la filière technique.

En 2022, le tarif a subi une seconde évolution (2 500 €), la charge de travail des centres de gestion parties prenantes de la cellule pédagogique nationale ayant beaucoup augmenté.

Le champ de compétence de cette dernière s'était en effet étendu, avec la prise en charge des sujets des épreuves de la filière sapeurs-pompiers professionnels et du concours du gardien-brigadier de police municipale. Le souci de garantir la qualité des sujets nationaux a également conduit à renforcer la procédure d'élaboration, avec notamment l'organisation systématique d'une deuxième réunion technique. Enfin, du fait d'un grand nombre d'organisateurs pour certaines opérations, le suivi administratif et la livraison informatique sécurisée mobilisent significativement les personnels des CDG pilotes.

B- Contexte et justification d'une nouvelle revalorisation

Depuis quelques mois, le fonctionnement de la cellule pédagogique est impacté par le désengagement de certains centres de gestion parties prenantes. A ce jour, les centres de gestion concepteurs de sujets sont les CDG 35, 54, 69 et les deux CIG, et ponctuellement les CDG 13, 33, 45, 59 et 68.

De plus, ces centres de gestion sont confrontés à des difficultés importantes de recrutement pour ces postes aux profils uniques qu'il n'est pas aisés de trouver sur le marché du travail de la FPT. Le faible nombre d'agents concernés au sein du cercle restreint des centres de gestion est par ailleurs fragilisé par des absences potentielles. Le dispositif de conception des sujets, progressivement mis en place au fil des années, semble aujourd'hui atteindre ses limites. Cette situation fait peser un risque significatif : celui que les centres de gestion ne soient plus en mesure de garantir la production de sujets à vocation nationale pour les concours et examens professionnels dont ils ont la charge.

Pour répondre à ce risque majeur, il est proposé, dans un premier temps, de revaloriser le tarif des sujets.

Le montant actuellement pratiqué ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges afférentes, cette mesure vise à sécuriser les centres concepteurs.

Après échanges au sein de sa commission concours - recrutement, puis de son conseil d'administration, l'ANDCDG a proposé à la FNCDG d'augmenter le tarif des sujets nationaux des concours et examens professionnels. Le prix de vente proposé est de 3500€ par sujet, ce nouveau tarif ayant vocation à s'appliquer aux opérations de l'année 2026.

La FNCDG, réunie en comité de pilotage lors de sa commission « concours - emploi – recrutement », a validé ce nouveau tarif le 14 octobre 2025. Cette évolution relève, in fine, d'une proposition du conseil d'administration de l'ANDCDG qui, pour s'appliquer, nécessite une délibération du conseil d'administration de chaque centre concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de valider le nouveau tarif de cession des sujets nationaux à un prix unitaire de 3500 euros, permettant la poursuite de la mission de conception de sujets du Centre de gestion de Meurthe & Moselle et sa participation active au sein de la cellule pédagogique nationale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY